

La suppression des Relations des Jésuites. (II, III, 163.)—La suppression des RELATIONS DES JÉSUITES fut simplement la conséquence INDIRECTE d'une mesure générale prise par le pape Clément X dans le bref CREDITÆ du 6 avril 1673.

Directement le pape ne les interdit pas, il ne les mentionna même pas en particulier. La défense est générale et pour tous les ordres religieux qui ont des missions et publient des relations de leurs travaux.

Une discussion touchant les rites chinois fut la cause de cette défense. Cette discussion, qui se faisait dans les différentes relations des missions, était ardente, acharnée même et de nature à jeter l'étonnement dans l'âme des fidèles. Pour obvier à tout inconvénient le pape défendit en général de publier "des livres ou écrits où il est question soit des missions, soit des choses concernant les missions sans une permission écrite de la Sacrée Congrégation de la Propagande, permission qui doit être imprimée au commencement de l'ouvrage."

Or, c'était un article des fameuses LIBERTÉS GALLICANES qu'on ne reconnaissait en France aucune juridiction des Congrégations Cardinales romaines.

Donc la validité du bref de Clément X n'aurait pas été reconnue en France. Et un livre qui aurait voulu satisfaire aux conditions prescrites dans le bref, n'eut jamais obtenu en France le visa officiel sans lequel il ne pouvait être légalement publié.

On voit clairement qu'il était impossible de continuer la publication des RELATIONS. On cessa donc de les imprimer. Louis XIV, ne tenant aucun compte du bref pontifical, donna ordre aux Jésuites de continuer la publication des RELATIONS. Que faire alors? Evidemment le seul moyen de couper court à toute difficulté était de persuader au roi de retirer cet ordre. Le P. de La Chaise, alors confesseur de Louis XIV, s'en chargea et réussit. Ainsi la publication des lettres de la Nouvelle-France, interrompue depuis 1673, ne fut pas reprise. Cependant le supérieur de la mission du Canada les adressa, quelques années encore, au Provincial de Paris. Les manuscrits tout prêts pour l'impression, existent dans les archives de la Société.

Pour plus amples renseignements, voyez LES JÉSUITES ET LA NOUVELLE-FRANCE, par le R. P. de La Rochemonteix, vol. I, préface.

R.

L'écu britannique. (II, V, 196.)—La devise de l'écu britannique est en français, ainsi que les inscriptions qui marquent les noms et les titres des chevaliers de la Jarretière et du Bain dans les chapelles de Windsor et de Westminster. Il en est de même du serment, des statuts de ces ordres et des principales formules de la couronne envers le parlement britannique. A la cour d'Angleterre, on trouve partout le sceau profondément appliqué des Normands et des Angevins, avec la trace gauloise. Le gouvernement et les princes anglais ont retranché les fleurs de lis de l'écu britannique sous le règne de George III, en exécution d'un article dont Bonaparte avait